



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

*Marché n°2026-663*

**Accord-cadre de fourniture et gestion d'abonnements et d'ouvrages pour le compte de CCI  
France**

**Date limite de remise des offres : 06/07/2026 à 12 h 00.**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.2. ALLOTISSEMENT .....	3
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1. PROCEDURE UTILISEE.....	3
2.2. FORME DU MARCHÉ .....	3
2.3. LIEUX D'EXECUTION OU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS.....	3
2.4. DUREE DU MARCHÉ.....	4
2.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.6. VARIANTES.....	4
2.7. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
2.8. NOMENCLATURE.....	4
2.9. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF .....	4
2.10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....	5
<b>ARTICLE 3. CONTENU DES PLIS.....</b>	<b>5</b>
3.1. CONTENU DE LA CANDIDATURE .....	5
3.2. CONTENU DE L'OFFRE .....	5
<b>ARTICLE 4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>6</b>
4.1. MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS.....	6
4.2. CONDITIONS DE DELAIS DE REMISE DES PROPOSITIONS.....	7
4.3. REMISE ELECTRONIQUE .....	7
4.4. COPIE DE SAUVEGARDE .....	8
<b>ARTICLE 5. SELECTION DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES.....	8
5.2. EXAMEN DES OFFRES .....	8
5.2.1. Négociation.....	8
5.2.2. Critères de jugement des offres .....	8
<b>ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....</b>	<b>9</b>
6.1. DOCUMENT A FOURNIR.....	9
<b>ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8. RECOURS .....</b>	<b>10</b>
8.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS .....	10
8.2. INTRODUCTION DES RECOURS.....	10

## ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

### 1.1. OBJET DU MARCHÉ

---

Le présent accord-cadre a pour objet la souscription à un service de gestion des abonnements à des journaux, revues, périodiques (y compris ceux assortis de mises à jour) ainsi qu'à des bases de données et l'acquisition ponctuelle d'ouvrages.

Les prestations confiées au titulaire comprennent notamment :

- La gestion complète des abonnements, incluant :
  - la passation des commandes auprès des éditeurs concernés ;
  - le règlement des abonnements par le titulaire ;
  - la facturation aux directions bénéficiaires de CCI France ;
  - l'activation, la maintenance et le suivi des accès en ligne ;
  - la souscription pour le compte de CCI France à de nouvel abonnement ;
  - le traitement des réclamations éventuelles ;
  - la gestion des renouvellements et, le cas échéant, des résiliations.
- La fourniture d'ouvrages, qu'il s'agisse d'achats isolés ou d'acquisitions intégrées à des abonnements nécessitant des mises à jour.

Les publications pour lesquelles les éditeurs veulent garder leur exclusivité et refusent le recours à un intermédiaire sont exclues du marché. Le titulaire doit dans ce cas fournir à CCI France un document officiel stipulant que l'éditeur veut garder son exclusivité et que le prestataire est dans l'incapacité de reprendre l'abonnement.

### 1.2. ALLOTISSEMENT

---

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché ne fait l'objet d'aucun allotissement en ce que la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution desdites prestations.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. PROCEDURE UTILISEE

---

La procédure utilisée est celle de la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique avec publicité européenne prévue à l'article R.2131-16 du même code.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire.

### 2.2. FORME DU MARCHÉ

---

Le présent marché est un accord-cadre sans minimum et avec maximum de 900 000 euros conformément aux dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

### 2.3. LIEUX D'EXECUTION OU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS

---

Les prestations seront exécutées au 8-10 rue Pierre Brossolette, 92300 Levallois-Perret.

## 2.4. DUREE DU MARCHÉ

---

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un (1) an à compter de sa date de notification et peut être reconduit tacitement trois (3) fois, par période de douze (12) mois. La durée totale du marché ainsi reconduit ne pourra excéder quatre (4) ans. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction, un mail avec accusé de réception sera transmis deux (2) mois avant la date anniversaire. La non-reconduction ne donne lieu à aucun versement d'indemnités.

Les bons de commande pourront être notifiés au titulaire pendant toute la durée de validité du marché

## 2.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

---

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours, à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

CCI France peut solliciter les candidats pour une prolongation de la validité de leurs offres par écrit, en précisant la durée de la prolongation demandée.

Les candidats disposent d'un délai de 10 jour calendaire pour répondre à cette demande. L'absence de réponse dans ce délai sera interprétée comme un refus de prolongation.

## 2.6. VARIANTES

---

Les variantes ne sont pas acceptées

## 2.7. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

---

CCI France se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.8. NOMENCLATURE

---

Nomenclature principale

<u>Numéro de nomenclature CPV</u>	<u>Descripteur</u>
79980000-7	Service d'abonnement
22200000-2	Journaux, revues spécialisées, périodiques et magazines

## 2.9. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

---

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société.

Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils  
Marché n°2026-663 – Prestation de fourniture, de gestion d'abonnements et d'ouvrages pour le compte de CCI France

mettent en place les procédures permettant, au pouvoir adjudicateur, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

## 2.10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

---

Le dossier est composé des éléments suivants :

- ☞ L'acte d'engagement et ses annexes ;
- ☞ L'annexe financière (BPU ; DQE)
- ☞ Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- ☞ Le Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP)
- ☞ Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- ☞ Le cadre de réponse technique (CRT) ;

Le DCE est accessible et téléchargeable sur la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## ARTICLE 3. CONTENU DES PLIS

Outre les interdictions de soumissionner obligatoires définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique et l'obligation d'être en règle vis-à-vis des articles [L.5212-1](#) à [L.5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire ou facultative, il en informe, sans délai, CCI France. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

### 3.1. CONTENU DE LA CANDIDATURE

---

**A l'appui de leur candidature**, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

1. Lettre de candidature (DC1) : lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants,
2. Déclaration de candidat (ou DC2) : déclaration de candidat individuelle ou membre d'un groupe-ment, le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires des prestations relatif aux presta-tions objet du présent marché sur les trois dernières années,
3. Acte d'engagement dûment complété,
4. Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise, si la personne signataire n'est pas le re-présentant légal de la société,
5. Annexe RGPD dûment complétée,
6. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, datant de moins de trois (3) mois,
7. Un certificat de responsabilité civil en lien avec les prestations du marché de moins de 3 mois
8. La présentation de l'entreprises et de ses activités avec une liste de référence datant de moins de trois (3) ans portant sur des prestations équivalentes.
9. Son RIB

### 3.2. CONTENU DE L'OFFRE

---

**Les offres des soumissionnaires doivent comporter impérativement les documents suivants :**

1. Les annexes financières sous format Excel complété ;
2. Un mémoire technique – 40 pages maximum ;
3. Une note de compréhension du contexte et des enjeux – 5 pages maximum ;

Marché n°2026-663 – Prestation de fourniture, de gestion d'abonnements et d'ouvrages pour le compte de CCI France

4. Un accès à un site école ou test : le candidat veillera à fournir le lien, les login et mot de passe de façon évidente sur un document séparé. Le candidat informera CCI France des dates éventuelles de disponibilité des accès fournis.

Le détail quantitatif estimatif (DQE) lots dûment complété (il n'est pas contractuel, il est uniquement destiné à l'analyse de l'offre).

Le tarif éditeur de référence est celui du mois de mai 2026.

### **En cas de groupement**

Les entreprises peuvent répondre au marché seules ou en groupement. Les groupements peuvent être conjoints ou solidaires, comme prévu par le code de la commande publique. Une Le formulaire de candidature (DC1) doit préciser :

1. Le type de groupement (conjoint ou solidaire) ;
2. Le nom du mandataire (entreprise qui représente le groupement).

Chaque membre du groupement doit fournir tous les documents demandés. La candidature est examinée pour chaque entreprise du groupement, mais les capacités professionnelles, techniques et financières sont évaluées globalement.

Une entreprise ne peut pas :

- ☞ Faire partie de plusieurs groupements pour ce même marché ;
- ☞ Déposer une offre seule et en groupement ;
- ☞ Être membre de deux groupements différents pour ce marché.

Si ces règles ne sont pas respectées, toutes les candidatures concernées seront rejetées.

L'acte d'engagement indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les cotraitants s'engagent à exécuter.

### **En cas de sous-traitance**

En cas de sous-traitance, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitants que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Le Titulaire à l'interdiction de sous-traiter les prestations essentielles du marché, et la sous-traitante est accepté qu'au premier degrés. Dans le cadre du présent marché, une société ne peut présenter une offre à titre individuel ou membre d'un groupement et à titre de sous-traitant d'un autre candidat.

Si ces règles ne sont pas respectées, toutes les candidatures concernées seront rejetées.

Les autres pièces du marché sont réputées acceptées par le soumissionnaire sans aucune modification et ne sont pas à joindre à l'offre.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS**

### **4.1. MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS**

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires **ont l'obligation** de déposer leurs offres exclusivement par voie électronique via la PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Toute offre sur support papier ou support physique électronique sera automatiquement rejetée, à l'exception de la copie de sauvegarde. Les candidats disposent sur le site d'une aide, pour les procédures électroniques, exposant le mode opératoire relatif au dépôt des dossiers.

En outre pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site :

- ☞ <https://www.marchespublics.gouv.fr/>
- ☞ Par téléphone : 01 76 64 74 07
- ☞ Par mail : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com)

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être traduites par un traducteur agréé.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique ou manuellement si l'attributaire ne dispose pas d'un certificat de signature. Pour la signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, Cades ou PAdES.

#### 4.2. CONDITIONS DE DELAIS DE REMISE DES PROPOSITIONS

---

Les candidats devront impérativement déposer leur proposition avant la date et l'heure indiquée :  
La date limite de remise des offres est le **06/07/2026 à 12 h 00**.

Il appartient au candidat de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au respect impératif du délai de remise des offres.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure indiquées en page du présent document seront rejetés, non ouverts, considérés comme hors délai.

#### 4.3. REMISE ELECTRONIQUE

---

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités

à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

#### 4.4. COPIE DE SAUVEGARDE

---

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. La copie de sauvegarde sera ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

**CCI France**  
**Pôle Performance Achats**  
**Consultation 2026-663 – copie de sauvegarde, ne pas ouvrir – Nom du candidat**  
**8-10 rue Pierre Brossolette**  
**92300 LEVALLOIS-PERRET**

La copie de sauvegarde ne sera recevable que si elle est déposée avant la date et l'heure limite affichée en page de garde du présent document.

## ARTICLE 5. SELECTION DES OFFRES

### 5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

---

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui leur sera alors communiqué.

### 5.2. EXAMEN DES OFFRES

---

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

CCI France peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

#### 5.2.1. Négociation

Les négociations ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché.

#### 5.2.2. Critères de jugement des offres

Conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, CCI France choisira l'offre la mieux disante, en tenant compte des critères suivants :

Marché n°2026-663 – Prestation de fourniture, de gestion d'abonnements et d'ouvrages pour le compte de CCI France

Critères de choix d'offre	Coefficients de pondération
<b>1. Prix</b>	<b>40</b>
<b>2. Critère technique</b>	<b>55</b>
2.1. Ergonomie de l'outil, délai de mise à disponibilité de l'outil, accessibilité et adaptabilité de la plateforme ou outil	10
2.2. Relation client fournisseur	10
2.3. Organisation de la reprise des abonnements	10
2.4. Gestion des réclamations et problèmes	10
2.5. Pertinence du suivi administratif et financier	12
<b>3. Critères environnementaux et sociaux</b>	<b>8</b>
3.1. Présentation des démarches prises en faveur de réduction de l'empreinte Carbonne	4
3.2. Présentation d'une politique d'insertion au travail, d'égalité homme/femme	4

Le choix se portera sur la société ayant obtenu le total le plus élevé.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition des prix figurant dans la proposition d'une entreprise soumissionnaire, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle est invitée à rectifier cette erreur pour la mettre en harmonie avec les prix.

## ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### 6.1. DOCUMENT A FOURNIR

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- ☞ Kbis datant de moins de 3 mois ;
- ☞ L'acte d'engagement signé ;
- ☞ Un certificat de responsabilité civil en lien avec les prestations du marché de moins de 3 mois.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

- ☞ Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner facultative, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

## ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes seront impérativement envoyées sur la PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à la rubrique Questions.

CCI France se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux questions posées par les entreprises si celles-ci sont communiquées postérieurement au 26/06/2026 à 12 h 00.

Aucune information ne sera transmise par téléphone ni par mail.

## ARTICLE 8. RECOURS

### 8.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

---

Tribunal administratif,  
2-4 bd de l'Hautil  
BP 30322  
95027 Cergy Pontoise Cedex  
Tél. : 01.30.17.34.00 / Fax : 01.30.17.34.59  
Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)  
<http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

### 8.2. INTRODUCTION DES RECOURS

---

Les précisions concernant les délais d'introduction des recours pourront être obtenus auprès du :

Greffe du tribunal administratif  
7, rue de Jouy,  
75181 Paris Cedex 04  
Tél : 01.44.59.44.00.  
Fax : 01.44.59.46.46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)